

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE MATERNELLE LA ROUE
50 Avenue Gabriel Péri
92260 FONTENAY AUX ROSES

Admission et inscription

Le maire délivre un certificat d'inscription qui indique l'école que l'enfant doit fréquenter.

Le directeur procède à l'admission en fonction des places disponibles.

Les enfants accueillis à l'école doivent avoir acquis une propreté corporelle suffisante et régulière.

Fréquentation et obligation scolaire

L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans. LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019-art.11

Pour les enfants scolarisés en petite section (première année de maternelle), les horaires de présence de l'après midi uniquement peuvent être assouplis mais dans un cadre aménagé et précis.

Lorsqu'un enfant manque momentanément, les personnes responsables doivent sans délai faire connaître les motifs de cette absence.

Les motifs légitimes sont : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle de communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants suivent.

Horaires et aménagement de la semaine scolaire

La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24 heures répartis sur 4 matinées et 4 après-midi.

A cet horaire, les heures d'Activités Pédagogiques Complémentaires peuvent être ajoutées afin de répondre aux besoins des élèves. Le maître de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents, la liste des élèves concernés dans la limite de 1h par semaine.

Vie scolaire

Dispositions générales

Les membres de l'équipe éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Les personnels de l'Éducation nationale contribuent au lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation. Ce lien implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard des professeurs, de l'ensemble des personnels (ATSEM, gardien) et de l'institution scolaire. Les élèves comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Le port par les élèves de signes et de tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. (article L 141-5-1 du code de l'éducation).

L'école a besoin de données indispensables sur votre enfant dans le cadre de sa scolarité. Le nouveau règlement européen sur la protection des données, le RGPD, offre un cadre protecteur pour les citoyens. Vous êtes systématiquement informé de tout traitement de données à caractère personnel.

La directrice d'école ainsi que l'équipe enseignante doivent œuvrer afin de garantir à tous le strict respect du droit applicable aux nombreuses et diverses données à caractère personnel qui sont traitées quotidiennement pour le bon fonctionnement de l'école.

Attitude et comportement des élèves

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne devra en aucun cas être laissé sans surveillance.

Toutefois quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de

cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue par l'article D321-16 du code de l'éducation.

Une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le directeur, après un entretien avec les parents et en accord avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Coopérative scolaire

La coopérative scolaire est affiliée à l'Office Central de la Coopération à l'école.

Hygiène et sécurité

Hygiène et santé des élèves

Le personnel enseignant et les agents spécialisés de statut territorial ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves sauf dans le cadre d'un PAI si ce document le prévoit.

Sécurité des locaux

Des exercices de sécurité sont organisés chaque trimestre.

Dispositions exceptionnelles

Un élève ne peut quitter l'école pendant le temps scolaire qu'accompagné d'une personne accréditée, sur demande écrite de ses parents.

En cas de malaise, d'accident, le directeur apprécie la gravité de l'état de l'élève. Dans tous les cas les parents sont prévenus soit de la nécessité de venir chercher l'enfant, soit de la nécessité de le transporter à l'hôpital (appel au 15).

Objets interdits

Sont interdits, tout objet tranchant ou contondant (couteaux, ciseaux etc...), les bijoux (colliers, boucles d'oreilles pendantes etc...), les écharpes, les casquettes à visière rigide.

L'utilisation des téléphones portables est interdite au sein de l'école.

Surveillance

Accueil et remise des élèves aux familles

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe. Les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent soit au service d'accueil, soit à leurs enseignants.

Le matin : 8h20-8h30 aux portes de l'école (et non pas aux grilles en bas)

L'après-midi : 13h50-14h dans la cour de récréation ou au dortoir.

A l'issue des classes du matin (12h) et de l'après-midi (16h30) les enfants sont :

-soit repris par leurs parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit.

-soit pris en charge par les animateurs de cantine ou d'accueil péri-scolaire après inscription préalable en mairie.

Horaires des accueils péri-scolaires : 7h30-8h10/ 12h-13h50/ 16h30-18h30

En cas de négligences répétées et de non respect des horaires, l'exclusion temporaire d'un enfant peut être prononcée par le directeur après avis du conseil des maîtres.

Utilisation d'internet

L'accès éventuel à internet a lieu sous le contrôle de l'enseignant. La municipalité a mis en place un système efficace de filtrage.

Concertation entre les familles et les enseignants

Les parents d'élèves participent, par leurs représentants, aux conseils d'école.

Le conseil d'école présidé par le directeur d'école est organisé 3 fois par an.

Des rencontres sont proposées entre les parents et les enseignants : en septembre, à Noël et en juin.

Chaque famille peut également solliciter un entretien individuel auprès de l'enseignant ou du directeur quand elle en éprouve la nécessité.

Le carnet de suivi permet d'attester des compétences et connaissances acquises par chaque élève au cours de sa scolarité. Il est communiqué aux familles 2 fois dans l'année.

Vu et pris connaissance du règlement intérieur de l'école maternelle La Roue

A Fontenay aux Roses, le / /2021

Nom et signature des parents